

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Andree-Anne Jacob-Tardif

<https://www.cadre21.org/membres/7c2cd33e3513b1f9e9a2a06c>

Date d'obtention : 2024-08-21 19:50:32

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Premièrement, il faut rencontrer le jeune qui a fait un signalement, puis par la suite la victime si ce n'est pas l'auteur du signalement, et les personnes également impliqués dans la situation. On doit ensuite évaluer l'incident et remplir les grilles d'évaluation avec toutes les personnes que l'on rencontre. On doit également s'assurer que les informations recueillies sont véridiques et mettre tout en place pour sécuriser la ou les victimes.

Par la suite, on doit juger s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant. Si l'acte est impulsif, on doit rencontrer le jeune instigateur et remplir également les grille d'évaluation avec ce jeune. On doit par la suite appliquer les règles de l'école dans une telle situation. Si le jeune en question pourrait toujours avoir des photos compromettantes dans son cellulaire, on doit le confisquer et le remettre aux policiers. Dans un cas que l'on juge d'acte malveillant, nous devons immédiatement contacter les policiers et c'est eux qui prendront la suite en charge.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Dans tous les cas, s'il y a dénonciation de la part d'un témoin, d'un auteur ou d'une victime, on doit mettre en marche le processus Sexto et suivre les étapes correspondant aux situations. On doit rencontrer tous les acteurs associés à la situation afin de recueillir le plus d'informations possibles afin de pouvoir mieux juger de quelle type de situation il s'agit.

Dans tous les cas, c'est la sécurité de la ou des victimes qui est le plus important. Il faut être en mesure de les rassurer et il faut agir le plus rapidement possible afin d'éviter la diffusion des photos/vidéos/sextos.

On ne doit jamais regarder les photos ou les vidéos, sans quoi on se met nous-même dans des situations illégales.

En aucun cas, nous devons agir à la demande des policiers, mais l'on se doit de leur communiquer que nous avons mis en marche le protocole sexto.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape qui me semble la plus délicate est celle où l'on doit confisquer les cellulaires. J'imagine certains jeunes plus réticents que d'autres à nous les remettre. Comme des fois leur cellulaire est en quelques sortes "le prolongement de leur main", ils peuvent parfois mal réagir face au fait qu'on leur retire leur cellulaire.

De parler et de gérer les jeunes me semblent réalisable facilement, par contre, l'annonce de la situation aux parents peut être délicate tout dépendamment du milieu duquel les jeunes en questions proviennent.